

Aides communales

Participation financière pour les cartes de transports

Le conseil municipal a décidé d'allouer des aides financières pour les transports en bus :

1) Pour les collégiens et lycéens

Pour l'année scolaire 2024/2025 le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge **65,00 €** de la participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (collèges et lycées) quel que soit l'abonnement choisi.

Pour le remboursement des 65 €, il faudra fournir à la Mairie un justificatif d'achat y précisant le nom de l'abonné, l'adresse, le type d'abonnement, un relevé d'identité bancaire et pour les familles séparées une attestation sur l'honneur comme quoi l'autre parent ne bénéficie pas d'une aide par ailleurs.

2) Pour les autres administrés

Lors du conseil municipal du 20 octobre 2022, le conseil a voté à l'unanimité une aide de **65,00 €** pour l'acquisition d'un abonnement annuel.

Pour acquérir votre carte d'abonnement, l'Agence des Mobilités située à la gare routière d'Épinal vous accueille : en dehors des vacances scolaires : du lundi au vendredi (7h – 19h) et le samedi (9h – 12h), pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi (9h – 12h et 13h – 17h)

Pour le remboursement des 65 €, il faudra fournir à la Mairie un justificatif d'achat y précisant le nom de l'abonné, l'adresse, le type d'abonnement, une attestation de l'employeur de non prise en charge partielle ou totale de ces frais ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Aide à la rénovation des logements vacants

La Communauté d'Agglomération d'Épinal, avec les soutiens financiers de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Région Grand Est et du Département des Vosges, propose une aide de 10% du montant Hors Taxe des travaux de rénovation, plafonnée à **10 000 €** par logement.

La Commune d'Aydoilles a mis en place une aide supplémentaire de 2.5% du montant Hors Taxe des travaux de rénovation, plafonnée à **2 000 €** par logement.

Ces aides seront cumulables avec les autres dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat privé.

Subvention exceptionnelle

Lors de la séance du conseil municipal du 03 août 2023, il a été décidé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des associations sportives ou à un sportif individuel participant à des compétitions sportives nationales ou internationales. Les demandes sont étudiées au cas par cas, un règlement d'attribution a été mis en place ainsi qu'une convention de partenariat.

Le montant de subvention qui peut être alloué par compétition pour le niveau national ne pourra pas dépasser 100 € et celui pour une du niveau international sera de 150 € maximum.

Renseignements auprès des services de la mairie.

Subventions accordées aux associations en 2024

ADMR	150,00 €
MAM d'Aydoilles	150,00 €
Club de Pétanque	400,00 €
Association Sportive d'Aydoilles de Football	600,00 €
Amicale de l'École	450,00 €
Aydoilles Filantes	200,00 €
Club LAMA	50,00 €
Un Temps pour Tous	300,00 €
Musique de Grandvillers	50,00 €

Autres subventions accordées

Ecole : Voyage à Paris avec nuitée	1 700,00 €
Aide à la rénovation des logements vacants	2 000,00 €

